



PRÉFET DU GARD

Préfecture

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par P. Demarle
☎04.66.36.40.58

courriel : pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 juin 2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Gard

Objet : Activation du Plan CANICULE 2020
Ref : Articles L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles
: MSG de CDT COGIC n°3431 du 18/06/2020.
: Plan canicule du département du Gard approuvé le 12 juin 2017.
P.J. : Instruction interministérielle du 29/05/2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.

La définition des quatre niveaux du plan se réfère aux 4 couleurs de la vigilance météorologique, coordonnées avec les niveaux de vigilance météorologique :

- « niveau 1 - veille saisonnière » est activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre ;
- « niveau 2 - avertissement chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Il permet le renforcement des mesures de communication ainsi que l'anticipation et la préparation à un éventuel passage en niveau 3 ;
- « niveau 3 - alerte canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département et conduit à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, notamment à la prise en charge des personnes à risque ;
- « niveau 4 - mobilisation maximale » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du Ministre de la Santé et du Ministre de l'intérieur, en cas de canicule avérée et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

La procédure s'inscrit dans le droit commun de la vigilance météo. Pour mémoire, le déclenchement des seuils s'inscrit pour le département du Gard dans le spectre de températures de 23°C la nuit et de 36°C le jour et ceci pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs.

Enfin, je vous demande, en complément de ce plan, d'actualiser votre registre communal de recensement des personnes vulnérables concernant le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 du code de l'action sociale et des familles qui peut être utilisé dans de nombreuses situations.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


Thierry DOUSSET